

Fiche de poste Conseiller pédagogique spécialisé ASH

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI.

CADRE

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive)

MISSIONS

- Accompagner les équipes pédagogiques du département en milieu ordinaire dans la prise en compte des attendus institutionnels concernant l'école inclusive ;
- Accompagner les équipes pédagogiques au sein des unités d'enseignement ;
- Accompagner les enseignants en inscription individuelle CAPPEI ;
- Coordonner des dispositifs spécifiques : pôle PEJS, pôle EDEIS, auto régulation ;
- Concevoir et conduire des actions de formation continue : animations pédagogiques, stages ;
- Concevoir et conduire des projets répondant au cahier des charges départemental et académique ;
- Participer aux groupes de travail départementaux et académiques pour l'école inclusive ;
- Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations ;
- Contribuer à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan départemental, académique ou national.

Le (la) conseiller(ère) pédagogique contribuera par son action à renforcer au sein de la circonscription et plus largement du département les attendus définis par l'IEN-ASH au regard des indicateurs de pilotage.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissances didactiques et pédagogiques approfondies ;
- Connaissances des différents troubles spécifiques et expertise concernant les adaptations pédagogiques ;
- Aptitude à animer une équipe ;
- Aptitude à communiquer avec des professionnels dans et hors éducation nationale ;
- Aptitude à travailler dans des situations complexes, à proposer des actions innovantes ;
- Aptitude à accompagner les évolutions institutionnelles ;
- Maîtrise des outils numériques.

CONDITIONS D'EXERCICE

Rattaché(e) à la circonscription Tulle Vézère – ASH ; le (la) conseiller(ère) pédagogique interviendra en :

- Écoles du département scolarisant des élèves handicapés en inclusion individuelle ou collective(ULIS) ;
- Établissements du second degré scolarisant des élèves handicapés en inclusion individuelle ou collective(ULIS) ou des élèves en grande difficulté relevant de l'enseignement adapté (EGPA) ;
- Établissements médico-sociaux (IME / ITEP) avec une unité d'enseignement.

La détention du permis B est obligatoire. Une enveloppe de frais de déplacement est attribuée par la DSDEN.